

des anomalies significatives avant audit. Il relève donc de l'entreprise.

Une anomalie significative est une information comptable ou financière inexacte, insuffisante ou omise, en raison d'erreurs ou de fraude, d'une importance telle que, seule ou cumulée avec d'autres, elle peut influencer le jugement de l'utilisateur d'une information comptable ou financière. *(Cette définition n'est pas à fournir par le candidat).*

Les tests que l'auditeur met en œuvre sont :

- les tests de procédures, tests par lesquels, l'auditeur teste l'efficacité du fonctionnement des contrôles mis en place par l'entité en matière de prévention, de détection et de corrections des anomalies significatives au niveau des assertions,
- les tests ou contrôles de substance qui visent à détecter les anomalies significatives au niveau des assertions. Ce sont des tests sur les flux d'opérations, sur les soldes des comptes et sur les informations fournies dans les états financiers ainsi que les procédures analytiques de substance.

3°) *Définition d'une assertion et catégories d'assertions définies par les NEP et les ISA*

Définition d'une assertion (selon l'ancienne notion) : Ensemble des critères explicites ou non, retenus par la direction dans la préparation des comptes.

Définition d'une assertion (selon la nouvelle notion) : critères dont la réalisation conditionne la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes.

Les trois catégories d'assertions définies par les NEP et les ISA sont :

- Assertions relatives aux opérations et événements,
- Assertions relatives aux soldes des comptes à la fin de la période (Actif et Passif),
- Assertions relatives à la présentation des états financiers et aux informations données.

TECHNIQUES COMPTABLES ET FINANCIERES
ET PROBLEMES JURIDIQUES

Durée : 5 heures – Coefficient : 2

- ▶ *La notation est faite sur 40 points.*
- ▶ *La liste des comptes du Plan comptable SYSCOA ou OHADA est autorisée.*
- ▶ *L'utilisation des calculatrices est autorisée.*
- ▶ *Le sujet se présente sous la forme de quatre dossiers indépendants.*
- ▶ *Le sujet comprend 3 annexes.*
- ▶ *Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il est demandé de la (de les) mentionner explicitement dans la copie.*
- ▶ *Un soin particulier doit être apporté à la présentation de la copie. Les écritures comptables devront comporter les noms des comptes et un libellé. Le numéro du compte n'est pas obligatoire.*
- ▶ *Sauf mention particulière, le taux de l'impôt sur les sociétés retenu pour tous les dossiers est de 25 %.*
- ▶ *L'unité de compte retenu en KF représente 1.000 F ou 1.000 FCFA.*

LE SUJET

DOSSIER 1. COMMISSARIAT AUX COMPTES ET FISCALITE (15 POINTS)
--

1. Fonctionnement juridique de l'entreprise (9 points)

La société anonyme BONETAT SA est distributeur de véhicules neufs et d'occasion, exploite un garage et un magasin de pièces de rechange. Le Président du Conseil d'Administration envisage de convoquer une réunion de Conseil d'Administration et plus tard une assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) pour statuer sur certains

points à inscrire à l'ordre du jour. Le Directeur Financier qui a une très bonne opinion de votre compétence en droit des sociétés vous consulte sur les sujets suivants :

1) Il soumet à votre examen les décisions indiquées ci-après à prendre par un organe de la société anonyme. Quelles sont les décisions qui relèvent exclusivement du Conseil d'Administration et quels sont le quorum et la majorité requis ? Pour les autres, de quel type d'assemblée générale d'actionnaires relèvent-elles et quels sont les quorums en 1^{re} et 2^{ème} convocations et les majorités requises pour prendre ces décisions :

- Modification des articles 3 (sur la dénomination sociale), 14 et 15 (sur la composition du Conseil d'Administration et la nomination du Président) des statuts,
- Incorporation de réserves au capital,
- Cooptation d'administrateurs,
- Autorisation d'une convention réglementée,
- Distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves,
- Approbation des comptes de l'exercice écoulé,
- Renouvellement des mandats d'administrateurs,
- Transfert du siège social dans une autre ville dans le même Etat,
- Ratification dudit transfert du siège social,
- Transformation de la société en Société en nom collectif (SNC).

2) Le Directeur Financier vous interroge également sur les types de conventions, les régimes juridiques et les sanctions portant sur les conventions conclues avec des dirigeants sociaux et indiquées ci après :

- Vente de véhicules à 30 jours fin de mois à un client garagiste, gros consommateur non administrateur et sans lien avec un dirigeant, à des prix de détail moins 15% par rapport aux autres clients courants
- Vente non significative de pièces de rechange au comptant à un administrateur à des prix identiques à ceux des clients relevant de son secteur d'activité
- vente d'un véhicule à l'épouse de Mr Scenic, administrateur au prix de revient majoré de 5%. Le taux de marge de la société ressortant de ses rapports d'activité s'établit à 22%.
- La société a garanti le prêt accordé par la banque à Mme Megane, Administrateur représentant la société Xantia,

- La société a accordé un prêt au taux du marché monétaire au jour le jour majoré de 5 points à la société Xantia, société administrateur de BONETAT SA et représentée par Mme Megane,
- Mme Xsara, PDG de la Xantia a fait un dépôt en compte courant rémunéré au taux du marché + 4 points
- La société Berlingo filiale de Xantia apporte une assistance en matière juridique, commerciale et de gestion à la société BONETAT à travers une convention,
- La société Laguna dirigée par Mr Scenic a un contrat d'exclusivité pour la fourniture des huiles et lubrifiants à la société BONETAT

2. Fiscalité directe (6 points)

Après quelques calculs préalables et à partir des données indiquées ci-après et un extrait des dispositions de la loi prise par un des pays membres de l'UEMOA en 2007 (**Annexe 1**) (applicable à l'arrêté des comptes pour 2007) pour se conformer à la Directive UEMOA portant harmonisation des modalités de détermination du résultat imposable des personnes morales des Etats membres de l'UEMOA, le Directeur financier de la société BONETAT vous demande, comme pour les exercices antérieurs de l'assister à présenter le résultat fiscal pour 2007 de la société, à effectuer pour 2007 le calcul de l'impôt sur les sociétés et de tous autres impôts qui seraient dus. Il vous invite à retenir toutes les options fiscales légales favorables pour limiter le montant de l'impôt qu'il aura à payer.

Le résultat comptable est de 458 175 KF avant réintégrations des amortissements dérogatoires déduits au cours des exercices antérieurs. Les déficits fiscaux des 4 années antérieures sont les suivants :

- Déficit 2006 de 153 800 KF après prise en compte des dotations aux amortissements comptabilisées de 229 100 KF,
- Déficit 2005 de 18 800 KF après prise en compte des dotations aux amortissements comptabilisées de 119 000 KF,
- Déficit 2004 de 68 800 KF après prise en compte des dotations aux amortissements comptabilisées de 99 100 KF,
- Déficit 2003 de 359 600 KF après prise en compte des dotations aux amortissements comptabilisées de 82 500 KF.

Les dividendes reçus en 2007 de la filiale Saxo détenue à 60% s'élèvent à 54 000 KF après déduction d'un impôt retenu à la source de 10%.

Les intérêts servis en 2007 sur les comptes courants d'associés au taux de 8% s'élèvent à 20 000 KF. Le taux de réescompte de la Banque Centrale est fixé à 4,75% depuis le 24 août 2006 et n'a été modifié que le 13 août 2008 avec effet au 16 août 2008. L'excédent d'intérêts non déductibles est qualifié de distributions nettes après l'IRVM au taux de 10%.

Le matériel de transport a un taux d'amortissement économique de 20% alors que son taux d'amortissement fiscal est de 25%. Les dotations de l'exercice sont ou seront affectées par :

- l'ajustement en 2007 des amortissements dérogatoires des 4 derniers exercices (2003 à 2006) sur un véhicule utilitaire de 15 200 KF. Les compléments d'amortissements dérogatoires déduits étaient de 3 800 KF pour chacun des exercices 2003 à 2006,
- la dotation sur un véhicule de tourisme acquis en début 2003 pour 30 000 KF alors que la dotation annuelle admise en déductibilité est de 5 000 KF
- la dotation liée à une plus value réinvestie pour 20 000 KF et qui se rattache aussi à un véhicule utilitaire acquis en début 2004.

Pour vous guider, votre chef de mission (« très branché en fiscalité ») vous donne un programme de travail détaillé qui indique de :

- 1) Calculer les amortissements fiscalement déductibles pour les exercices déficitaires 2003 à 2006,
- 2) Corriger les déficits fiscaux de ces années en prenant en compte les corrections fiscales sur les dotations et déterminer les montants des amortissements qui sont fiscalement réputés différés et les déficits ordinaires,
- 3) Calculer le résultat fiscal pour 2007 et l'impôt dû après déductions des reports déficitaires et des amortissements réputés différés des exercices précédents,
- 4) Calculer l'IRVM dû sur les dépenses qualifiées de distributions en 2007.

DOSSIER 2. EVALUATION DES RISQUES (5 POINTS)

Dans le cadre de votre mandat de commissaire aux comptes de la société DISTRIB, le collaborateur en charge du dossier a présenté une note de synthèse sur les points relevés suite aux travaux de la phase de prise de connaissance de l'entité et de son activité, des parties prenantes y compris le contrôle interne. Il a exploité le questionnaire sur les risques inhérents et celui sur la fraude et a examiné les 3 cycles achats-fournisseurs, chiffre d'affaires-clients et stocks.

1. Le seuil de signification retenu est de 125 millions de FCFA avec un chiffre d'affaires annuel de 12 550 millions de FCFA, un total de bilan de 35 400 millions de FCFA de total de bilan et un résultat courant avant impôt de 750 millions de FCFA de perte pour 2007. Le bilan et le compte de résultat résumés pour les trois derniers exercices sont présentés en **annexe 2** ;

2. La société vend des consommables d'industries. Elle s'approvisionne auprès d'un grossiste sous régional qui a l'exclusivité de la vente des produits dans la sous région ouest africaine francophone. La concurrence est vive et les marges sont en baisse au cours des 3 dernières années. De petits distributeurs locaux s'approvisionnent auprès du même grossiste. La part de marché de la société est en recul de 6% et 5% sur les 2 dernières années. Les clients de DISTRIB sont de gros consommateurs de consommables d'industries chimiques et d'unités de production d'eau et d'énergie électrique. Les résultats des deux dernières années sont des pertes et les prévisions ne sont guère plus favorables. Les banques attirent régulièrement l'attention des dirigeants sur les dépassements fréquents du plafond des découverts et le faible niveau inquiétant de la rentabilité.
3. Les actionnaires de la société n'ont pas suivi la dernière augmentation du capital envisagée en raison du faible taux de rentabilité des investissements. La société envisage d'émettre un emprunt obligataire sur le marché financier régional garanti par un organisme financier international situé en Afrique subsaharienne.
4. La société se conforme à l'ensemble des dispositions légales à l'exception de la législation fiscale pour laquelle la pratique est de négocier un niveau de redressements avec les vérificateurs. Tous les 2 ans, la société fait l'objet d'un contrôle fiscal. Le dernier contrôle qui est intervenu en septembre dernier, porte sur les résultats des deux exercices précédents et le redressement ressort à 6% du chiffre d'affaires.
5. Le service commercial comprend 10 personnes dont 4 personnes sont rémunérées à la commission sur les ventes alors que les créances clients continuent de croître. Le chef du service commercial qui est rémunéré pour 0,5% du chiffre d'affaires a été licencié parce que les contrôleurs ont mis à jour des factures qui ne sont adossées sur aucune livraison.
6. Les importations sont réceptionnées par le transitaire qui effectue les formalités de transit. Le transitaire porte les réserves nécessaires pour les livraisons comportant des manquants. Les frais de transport sont réglés aux transporteurs par la société après obtention de l'accord matérialisé du transitaire. Les réclamations en attente de solutions s'établissent à 250 millions

FCFA pour les 2 dernières années dont 60% sont imputables aux transporteurs et le reste imputable au fournisseur.

7. Les tarifs de transport qui représentent 20% des coûts des produits rendus magasin ont doublé au cours de ces 2 dernières années en raison de l'évolution des prix du carburant. Les tarifs à l'achat des consommables ont augmenté de 35% en raison de l'augmentation général des prix des matières premières et équipements.
8. Nous n'avons pas identifié de rapprochement entre les quantités achetées et facturées et les quantités entrées en stocks
9. L'application de gestion des stocks est mal utilisée parce que le personnel n'a pas été suffisamment formé et donc les résultats de l'inventaire permanent du stock sont systématiquement corrigés après l'inventaire physique qui est effectué toutes les fins de trimestre y compris l'inventaire fourni par le transitaire sur le stock en entrepôt sous douanes. Ces écarts valorisés représentent généralement 3 à 5% des achats.
10. Les clients sont livrés à partir du magasin sous douane pour permettre des livraisons hors douanes et hors taxes pour les clients exonérés qui représentent environ 35% du chiffre d'affaires. Les factures sont émises sur la base des copies des bons de livraison transmises par le transitaire. Il n'y a pas de contrôle séquentiel de ces bons de livraison parce que les carnets de bons de livraison du transitaire sont également utilisés pour d'autres importateurs.

Il vous est demandé d'indiquer : Quels types de risques d'anomalies pourriez-vous identifier pour l'entreprise sur les états financiers (inhérent, de fraude ou de contrôle) et sont-ils liés à l'environnement économique, aux activités ou au système d'information ? Quels sont les comptes significatifs ou cycles concernés et pour quelle (s) assertion (s) ?

DOSSIER 3. CONSOLIDATION ET NORMES INTERNATIONALES (16 POINTS)

SOUS DOSSIER 3.1. CONSOLIDATION (10 POINTS)

Les dirigeants du Groupe BONETAT vous consultent pour la présentation des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2007. La seule filiale consolidée est la Société SAXO. Les deux sociétés ont des activités complémentaires et ont des opérations commerciales et des comptes réciproques.

A partir des informations fournies en Annexe 3, il vous est demandé de :

- 8) **Présenter les retraitements nécessaires à la présentation des comptes consolidés au 31 décembre 2007 avec un rappel pour les écritures 2006 pour le retraitement des cessions internes d'immobilisations ;**
- 9) **Présenter le bilan consolidé du Groupe BONETAT ;**
- 10) **Dans le cas où la valeur de la société Saxo serait ramenée à 672,5 KF au 31 décembre 2007, quelles seraient les dépréciations qui doivent être constatées (chez BONETAT qui détient 60%) à cette date conformément aux règles définies par IAS 36 ?**

SOUS DOSSIER 3.2. NORMES INTERNATIONALES (6 POINTS)

Pour se préparer à l'adoption des normes IFRS, le Directeur Financier du Groupe BONETAT vous consulte sur les points d'application des normes IAS 16, IAS 32, IAS 36, IAS 38 et IAS 39 suivants :

- 5) Un nouvel équipement a été reçu pour le garage au 1^{er} mai 2006 et mis en service le 1^{er} juillet 2006.

- Prix d'achat : 120 000 USD ressortant d'une facture reçue et comptabilisée le 1^{er} mars 2006, réglée le 1^{er} juin 2006. Des frais financiers calculés sur 3 mois pour 1 500 KF ont été identifiés en sus. Les cours du dollar US (USD) sont de 0,551 KF au 1^{er} mars 2006, de 0,520 KF au 1^{er} mai 2006, de 0,512 KF au 1^{er} juin 2006 et de 0,513 KF au 1^{er} juillet 2006,

- Frais de transport : 20 000 KF,
- Frais de montage et de formation des utilisateurs : 12.000 KF,
- Pièces de rechange nécessaires à la maintenance sur moins de 12 mois :
10 000 USD comptabilisés le 1^{er} mars 2006,

- Frais administratifs : 40 000 KF,
- Droits de douane : 30 700 KF dont TVA récupérable de 8 820 KF.

Sa durée d'utilité est de 5 ans et sa valeur résiduelle à l'issue de cette période est de 20 000 KF.

Aux dates de clôture des exercices les valeurs recouvrables, de marché ou d'utilité se présentent comme suit :

- aux 31 décembre 2006, la valeur recouvrable était de 110 000 KF
- au 31 décembre 2007, la valeur d'utilité est estimée à 60 000 KF et la valeur de marché à 72 500 KF,
- au 31 décembre 2008, la valeur d'utilité est estimée à 72 000 KF en raison du relèvement des prix des biens d'occasion lié à la crise financière.

Calculer son coût d'acquisition, sa valeur amortissable, les amortissements, les dépréciations à constater ou à reprendre et la valeur comptable jusqu'au 31 décembre 2008 (3 points).

6) Au 31 décembre 2007, le bilan de la société BONETAT comprend les postes suivants :

- Un prêt d'un montant de 200 000 KF accordé le 2 janvier 2007 au personnel sans intérêt pour l'acquisition de maisons d'habitation. Le prêt est remboursable le 31 décembre 2009 à partir de fonds empruntés par les salariés auprès d'un organisme spécialisé. Le taux d'intérêt du marché est de 10% HT sur les 3 dernières années ;
- Dans les comptes consolidés le poste titres de participation est formé par les titres d'une société de crédit bail acquis en 2005 pour 23 000 KF majorés des frais d'acquisition de 2 000 KF représentant 3,1% dans laquelle la société BONETAT n'a aucune influence. La valeur de l'actif net corrigé de la

société au 31 décembre 2007 est de 1 000 000 KF alors qu'elle était de 900 000 KF au 31 décembre 2006.

- Le poste titres de placement comprend 1 000 titres SONATEL acquis le 30 avril 2007 à 89 KF et cotée le 31 décembre 2007 à 110 KF
- des dettes fournisseurs nées en début 2007 payables au 31 décembre 2008 pour 250 000 KF. Le taux d'intérêt du marché est de 10% HT.

Sans tenir compte des impôts différés, indiquer :

- 1) la catégorie des instruments financiers à laquelle appartient chacun de ces actifs ou passifs,**
- 2) les méthodes d'évaluation initiale et les méthodes d'évaluation au 31 décembre 2007 à retenir et**
- 3) le montant et le poste (capitaux propres ou résultat) qui sera impacté par cette évaluation postérieure à l'acquisition.**

(3 points)

DOSSIER 4. APPROCHE D'AUDIT – RISQUES - TECHNIQUES D'AUDIT
(4 POINTS)

1°) Après avoir défini Les procédures analytiques ou examen analytique sont une des techniques d'audit utilisées par l'auditeur tout le long de sa mission, définissez cette technique **(2 points)**.

2°) La situation financière et les résultats de la société DISTRIB pour 2005, 2006 et 2007 sont résumés à **l'Annexe 2**. Sur la base de quelques indicateurs pertinents (6 à 7 indicateurs clés) ressortant de procédures analytiques (ou examen analytique), pouvez-vous confirmer l'existence de risques de continuité d'exploitation signalés au dossier ? **(2 points)**

ANNEXE 1

Extrait des dispositions de la loi prise par l'Etat XXXXX en application de la Directive UEMOA portant harmonisation des modalités de détermination du résultat imposable des personnes morales des Etats membres de l'UEMOA

Chapitre 3 Exonérations

Article 8

Les Etats membres prennent les dispositions pour exonérer de l'impôt sur les bénéfices les personnes et activités prévues à l'article 9.

En dehors de ces cas, les Etats membres n'accordent pas de franchise d'impôt sauf les exonérations prévues dans le Code des investissements ou dans les codes particuliers (code minier, code pétrolier ou autres).

Article 9

Sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux :

1) Les plus-values provenant de la cession, en cours d'exploitation, d'éléments de l'actif immobilisé, si dans la déclaration des résultats dudit exercice, le contribuable prend l'engagement de réinvestir en immobilisations, dans ses entreprises situées dans les Etats de l'UEMOA, avant l'expiration d'un délai fixé par l'Etat membre, une somme égale au moins au montant de ces plus-values majoré du prix de revient des éléments cédés.

Le délai indiqué à l'alinéa précédent ne peut excéder trois ans.

Si le emploi est effectué dans le délai prévu ci-dessus, les plus-values distraites du bénéfice imposable viennent en déduction du prix de revient des nouvelles immobilisations, soit pour le calcul des amortissements s'il s'agit d'éléments d'actif amortissables, soit pour le calcul des plus-values réalisées ultérieurement.

2) Les produits bruts des participations d'une société mère dans le capital d'une société filiale, déduction faite d'une quote-part représentative des frais et charges.

Les Etats membres déterminent les modalités de déduction de cette quote-part qui ne peut être inférieure à 5% du produit net des participations.

Ce régime fiscal des sociétés mères et filiales s'applique lorsque les quatre conditions ci-après sont cumulativement remplies :

-la société mère et la société filiale sont constituées sous la forme de sociétés par actions ou à responsabilité limitée ;

-la société mère et sa ou ses filiales ont leur siège social dans l'un des Etats membres de l'UEMOA et sont passibles de l'impôt sur les bénéfices ;

-les actions ou parts d'intérêts possédées par la première société représentent au moins 10% du capital de la seconde société ;

-les actions ou parts d'intérêts susvisées sont souscrites ou attribuées à l'émission et sont inscrites au nom de la société ou que celle-ci s'engage à les conserver pendant deux années consécutives au moins sous la forme nominative. La lettre portant cet engagement doit être annexée à la déclaration des résultats.

Lorsque les produits de participation ne sont pas éligibles au régime des sociétés mères et filiales ci-dessus, la société participante n'est soumise à l'impôt sur les bénéfices sur lesdits produits que sur une part représentative d'au moins 40% du produit des participations.

3) Les plus-values provenant de la cession de titres de participation par les sociétés de holding de droit national si le portefeuille desdites sociétés est composé d'au moins 60% de participation dans les sociétés dont le siège est situé dans l'un des Etats membres de l'UEMOA.

4) Les intérêts des emprunts obligataires et tous autres titres d'emprunts émis par les Etats membres et leurs collectivités décentralisées.

Les Etats membres peuvent exonérer les intérêts d'emprunts destinés à financer les secteurs sociaux de base.

Article 10

Les Etats membres peuvent prendre des mesures visant à exonérer, en tout ou en partie, les plus-values afférentes aux opérations suivantes :

1) les fusions et scissions de sociétés anonymes ou à responsabilité limitée ayant leur siège social dans les Etats membres de l'Union;

2) les apports partiels d'actifs des sociétés anonymes ou à responsabilité limitée à des sociétés de cette forme et ayant leur siège social dans les Etats membres de l'Union

Titre IV : Détermination du résultat imposable

Article 12

La détermination du bénéfice imposable s'effectue comme suit :

1) Le bénéfice imposable est le bénéfice net déterminé d'après les résultats d'ensemble des opérations de toute nature effectuées par l'entreprise, y compris, notamment, les cessions d'éléments quelconques de l'actif, soit en cours, soit en fin d'exploitation.

2) Le bénéfice net est constitué par la différence entre les valeurs de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de la période dont les résultats servent de base à l'impôt, diminuée des suppléments d'apports et augmentée des prélèvements effectués au cours de cette période par le ou les associés. L'actif net s'entend de l'excédent des valeurs d'actif sur le total formé au passif par les créances des tiers, les amortissements et les provisions justifiés.

3) Le bénéfice est établi sous déduction de toutes les charges remplissant les conditions suivantes :

- être exposées dans l'intérêt direct de l'entreprise ou se rattacher à la gestion normale de l'entreprise ;
- correspondre à une charge effective et être appuyée de justifications suffisantes ;
- se traduire par une diminution de l'actif net de l'entreprise;
- être comprises dans les charges de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées ;
- concourir à la formation d'un produit non exonéré d'impôt sur le bénéfice.

Article 13

Sont considérés comme charges déductibles, notamment:

1) les frais généraux de toute nature, les dépenses de personnel, de main d'œuvre, les indemnités de fonction allouées aux mandataires sociaux, le loyer des biens meubles et immeubles dont l'entreprise est locataire, le loyer versé par le crédit preneur pour la partie représentant les charges d'intérêt ;

Concernant les dépenses de personnel et les rémunérations allouées aux mandataires sociaux, elles doivent correspondre à un travail effectif et ne pas être excessives au regard du travail effectué. Les Etats membres ont la faculté de fixer un montant maximum pour la déduction de ces charges ;

2) les redevances de cession ou de concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, les contrats de marques, procédés ou formules de fabrication, autres droits analogues et les frais d'assistance technique. Toutefois, les sommes payées ne sont admises en déduction du bénéfice que si le débiteur apporte la preuve que ces dépenses correspondent à des opérations réelles et qu'elles ne présentent pas un caractère exagéré.

Les Etats membres ont la faculté de fixer un montant maximum indexé sur le chiffre d'affaires ou les frais généraux de l'entreprise pour la déduction de ces dépenses ;

3) les impôts à la charge de l'entreprise mis en recouvrement au cours de l'exercice, à l'exception de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt minimum forfaitaire ;

Les Etats membres ont également la faculté d'exclure du droit à déduction certains impôts et taxes particuliers ;

4) les amortissements linéaires réellement comptabilisés, dans la limite de ceux qui sont admis d'après les usages, y compris ceux qui sont réputés différés en période déficitaire.

Les Etats membres déterminent la valeur minimale pour laquelle l'amortissement des biens

doit être pratiqué ;

5) les provisions constituées en vue de faire face à des pertes et charges nettement précisées et que les événements en cours rendent probables ;

6) les intérêts servis aux associés, à raison des sommes qu'ils mettent à la disposition de la société en sus de leur part de capital, quelle que soit la forme de la société, à condition que le taux d'intérêt ne dépasse pas le taux d'escompte de la BCEAO majoré de deux points et que le capital social soit entièrement libéré ;

ANNEXE 2

Société DISTRIB SA

	2007	2006	2005
Immobilisations	700	803	915
Stocks	2630	2982	2510
Créances clients	4063	4451	3933
Autres créances	120	108	250
Trésorerie	125	88	110
Total Actif	7638	8432	7718
Capital social	400	400	400
Réserves	365	547	365
Résultat	-576	-182	182
Dettes financières	2846	3063	3254
Dettes d'exploitation	1788	1514	1280
Trésorerie	2815	3290	2237
Total Passif	7638	8632	7718
Chiffre d'affaires	12566	13189	14050
Coût d'achat des MV	-11044	-11110	-11521
Marge	1522	2079	2529
Autres achats	-118	-125	-102
Frais de personnel	-923	-876	-835
Services extérieurs et impôts et taxes	-305	-478	-380
Dépréciations d'actifs circulants	-390	-350	-190
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	-214	250	1022
Dotations aux amortissements	-100	-99	-105
Résultat d'exploitation	-314	151	917
Résultat financier	-620	-619	-685
Résultat courant avant impôt	-934	-468	232
Résultat hors activités ordinaires	210	120	90
Impôts sur le résultat et IMF	-126	-132	-141
Résultat net	-850	-480	182

ANNEXE 3

Bilan au 31 décembre 2007 et Compte de résultat pour 2007

BONETAT SAXO

Immobilisations corp et incorp	1 508	352
Titres SAXO	480	
Autres immob financières	232	128
Stocks	2 300	450
Créances client	650	230
Autres créances	150	120
Trésorerie	380	220
	5 700	1 500

Capital	1 000	300
Réserves	1 700	200
Résultats	300	100
Provision pour risques et charges	180	120
Dettes financières	1 200	200
Dettes d'exploitation	1 290	560
Trésorerie	30	20
	5 700	1 500

Ventes	6 300	2 520
Coût des produits vendus	4 725	1 890
<i>Marges</i>	1 575	630
Autres charges externes	425	235
Frais de personnel	582	208
Dotations aux amortissements	128	47
Impôt sur les sociétés	140	40
Résultat net	300	100

Les opérations réciproques entre les deux sociétés sont les suivantes :

- 1) Dividendes perçus par la société BONETAT de la société SAXO : 54
- 2) Ventes effectuées à la société SAXO : 1 200
- 3) Stocks détenus par la société SAXO provenant des livraisons de la société BONETAT : 360 dont 20% de marge. Ce stock était de 240 au 31 décembre 2006.
- 4) Immobilisations cédées le 1^{er} juillet 2006 par la société BONETAT à la société SAXO avec les caractéristiques suivantes :
 - a. Prix d'acquisition chez BONETAT : 200
 - b. Amortissements au 30 juin 2006 (36 mois à 20% l'an) : 120
 - c. Cession à la société SAXO : 180
 - d. Dotations de puis le 1^{er} juillet 2006 sont calculées sur une durée d'utilisation de 3 ans avec valeur résiduelle de 0